

# MAIRIE DE JARNAGES

Compte-rendu sommaire  
Séance du Conseil municipal  
du 13 Janvier 2026

Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

## ORDRE DU JOUR

### Adhésion au syndicat Est Creuse Développement des communes de Lussat, Soumans, Malleret-Boussac, St Silvain Bas Le Roc et Nouzerines

Considérant que les collectivités membres du Syndicat Est Creuse Développement doivent délibérer afin d'approuver cette décision et la modification du périmètre qui en découle, par l'arrivée des communes de Lussat, Soumans, Malleret-Boussac, St Silvain Bas le Roc et Nouzerines, le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité APPROUVE l'adhésion des communes de Lussat, Soumans, Malleret-Boussac, St Silvain Bas le Roc et Nouzerines au Syndicat Est Creuse Développement

### Travaux complémentaires Réseau de chaleur

- Considérant que des travaux modificatifs sont nécessaires sur les lots 1, 4, 5 et 6 conformément aux articles L2194-1 et suivants du code de la commande publique
- Vu les devis modificatifs ci-dessous :

			<u>Montant</u> en € HT	<u>Montant</u> en € TTC
Lot 1	Réseau de chaleur	Pizon & Cie	13 417,00	16 100,40
		Galland	4 960,42	5 952,51
Lot 4	Etanchéité	Sarl Roussy- Avignon	-754,38	-905,26
Lot 5	Bardage	Sarl Roussy- Avignon	1 870,00	2 244,00
Lot 6	Menuiseries <u>extérieures</u>	Sarl Roussy- Avignon	-2 715,68	-3 258,82
		<b>Total</b>	<b>16 777,36</b>	<b>20 132,83</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ACCEPTE les devis modificatifs tels qu'énumérés ci-dessus.

## Souscription d'une ligne de trésorerie

- Considérant qu'il convient de régler les situations pour pouvoir prétendre aux soldes des subventions des travaux du bar tabac
- Vu l'offre établie par la caisse d'épargne en date du 07 janvier 2026 pour une ligne de trésorerie d'un montant de 50 000€ sur une durée de trois mois,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de contracter une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 50 000 € auprès de la caisse d'épargne au taux fixe de 2.84% qui sera remboursée dès réception des subventions

## Convention avec l'habitat intergénérationnel « La maison du bonheur »

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention au conseil municipal. Il propose d'ajouter quelques éléments sur les directives anticipées, la désignation de la personne de confiance et de compléter l'annexe « Qui fait quoi »

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité accepte la convention constitutive du projet d'habitat inclusif intergénérationnel « La maison du bonheur » avec les éléments complémentaires sur les directives anticipées, la désignation de la personne de confiance et de compléter l'annexe « Qui fait quoi »

## Don à la commune de Jarnages

- Conformément à l'article L.2242-1 du CGCT qui stipule que « le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune ». *A fortiori* si le don ou legs est grevé de conditions ou charges particulières, le conseil municipal doit délibérer.

Le conseil municipal, à l'unanimité accepte le don d'un particulier d'un montant de 1000€ et décide de l'affecter à la médiathèque communale

## Contrat d'assurance statutaire du personnel

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité retient la proposition de la CNP et conclut avec cette société des contrats pour la couverture des risques statutaires du personnel CNRACL et IRCANTEC prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2026

# MAIRIE DE JARNAGES

## INFORMATIONS DIVERSES

Concernant la vente de l'immeuble 1, rue des abattoirs entre l'établissement public foncier de Nouvelle Aquitaine et la SCI de la Roche Monsieur le Maire précise que la vente a été annulée d'un commun accord entre les deux parties. Une convention de mise à disposition du bien a été signée entre la commune de Jarnages et l'établissement public foncier pour une durée d'un an renouvelable dans l'attente d'une nouvelle solution.

Le Maire,

V.TURPINAT



